

# LE REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE

## 1. GENERALITES :

➤ **Age minimum :** seront acceptés les enfants faisant 5 ans dans l'année civile en cours.

➤ **Droit d'inscription :** il est fixé pour cette année à 40 € pour l'inscription à l'école de musique + 35 € pour les cours de solfège et 40 € pour les cours d'instruments (tarif dégressif à partir de deux enfants) et cela pour l'année.

➤ **Fournitures :**

Un cahier de musique : fourni par l'école de musique lors de l'inscription de l'élève pour les débutants.

Une trousse avec stylo, crayon et gomme.

A la charge de l'élève :

- livres de cours correspondant à son niveau, conseillés par les enseignants.
- une embouchure ou bec personnel pour l'instrument pour chaque élève.

➤ **Informations complémentaires :**

- Une caution est demandée pour l'instrument prêté gratuitement. Ce prêt dure **deux ans**. Au bout de ces deux années, vous devrez prendre en charge l'achat d'un instrument pour votre enfant (neuf ou d'occasion), et vous devrez restituer l'instrument prêté.

- Les cours de solfège et d'instrument seront assurés du lundi au samedi.
- Les répétitions auront lieu vraisemblablement le mercredi pour l'harmonie junior et le samedi soir pour l'harmonie et la banda (voir tableau des répétitions).

Les enseignants, et seulement eux, décident de la participation des musiciens au sein des différents groupes : harmonie junior, harmonie, banda.

- Les élèves inscrits à l'école de musique devront suivre des cours de formation musicale jusqu'à leur année scolaire de 3<sup>ème</sup> incluse.

## 2. PEDAGOGIE / OBJECTIFS :

a) Les étapes :

- ✓ Initiation, approche des sons, du rythme, pour les tout-petits (à partir de 5 ans).
- ✓ Acquisition des bases du solfège en cours collectifs.
- ✓ Complément d'apprentissage du solfège et pratique d'un instrument de musique dont le choix est effectué en accord avec les enseignants ; intégration de l'élève dans les différentes formations.

Les leçons d'instrument sont, à ce niveau, individuelles.

b) Les contrôles :

Contrôle continu : tout au long de l'année, l'élève sera noté non seulement en solfège mais aussi en instrument. Un bulletin trimestriel sera envoyé à chaque famille.

Contrôle annuel : un examen final, contrôlé par un jury composé de personnes extérieures à la Société ainsi que des enseignants, complètera ce suivi. Les élèves les plus âgés ne

pouvant plus suivre de cours de solfège, présenteront uniquement un examen pratique.  
**ATTENTION** : cet examen est obligatoire pour tous (sauf cours d'initiation).

**c) Le calendrier :**

Il sera communiqué à chaque élève le jour et l'heure de sa leçon au moment de la permanence.

Les cours seront assurés à partir du **lundi 28 septembre 2020 dans la toute nouvelle école de musique neuve et très moderne.**

Durant les vacances scolaires, il n'y aura pas de cours ; en revanche, il pourra y avoir des répétitions harmonie/banda.

**3. EN M'INSCRIVANT A L'ECOLE DE MUSIQUE JE M'ENGAGE A :**

- Etre présent aux cours, avec tout mon matériel (cahier, méthode, stylo, bec, embouchure...).
- Etre assidu au cours de solfège tant que je n'ai pas terminé mon cursus scolaire au collège.
- Prévenir au minimum 1 journée à l'avance d'une éventuelle absence. Cela permettra aux professeurs de réorganiser ponctuellement l'emploi du temps.
- Prévenir également si je dois être absent d'une répétition.
- Travailler mon instrument de manière régulière (1/4 d'heure par jour au minimum).

Les professeurs et dirigeants de la Société se réservent le droit de sanctionner l'élève qui manquerait de respect à ces règles par une exclusion temporaire ou définitive de l'école de musique, d'une ou des formations musicales.

**LA COMMISSION « ECOLE DE MUSIQUE »**